

Envoyé en préfecture le 19/06/2024 Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 1 9 JUIN 2024 ID: 059-215903758-20240617-2024\_SM\_976-DE

Pour le Maire et par délégation, Madame Stéphanie MACZUHA Directrice Générale des Services

## VILLE DE MARCHIENNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 juin 2024

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures,
En exercice: 27  Qui ont donné procuration: 3  Présents: 24  Qui ont pris part au vote: 24  QUORUM: 13	Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 06.06.2024 Date d'affichage 06.06.2024	PRÉSENTS: Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN
	ABSENT: ABSENTS EXCUSÉS: ONT DONNÉ PROCURATION: Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Carole HURIAU

## Délibération n°54/2024/LM/SM

Objet: Action sociale en faveur du personnel

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Il est décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour la mise en place de prestations dans les conditions suivantes :

Cotisation complète pour une année : 217 € pour les actifs et 141 € pour un retra

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Politique | A JUIN 2024

Politique | A JUIN 2024

Politique | A JUIN 2024

La cotisation démarrant à partir du 1<sup>er</sup> septembre sera donc proratisée à 72,33 Diapertife 47 C. pour le Métaille partices cette année.

Il est demandé de ce fait au conseil municipal d'autoriser en conséquence l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

De désigner 1 délégué élu : Mr Philippe DESCHODT - 1 déléguée agent titulaire : Mme Mireille LEFEVRE – 1 déléguée agent suppléante : Mme Gigliola ROBERT

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Sociale Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal:

Unanimité ⊠

Majorité □

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire, Laurent MARTINEZ

2